



# DOSSIER DE PRESSE

## CÉRÉMONIE D'ACCUEIL DANS LA CITOYENNETÉ FRANÇAISE

Jeudi 2 juin 2016  
Préfecture de l'Ardèche

- 1 - Communiqué de synthèse p. 2
- 2 - Organisation de la cérémonie p.3
- 3 – Qui sont les personnes naturalisées aujourd’hui ? p. 4
- 4 - Acquisition de la nationalité française p. 5

**Annexe : liste des nouveaux français**

### **CONTACTS PRESSE :**

Cabinet du préfet – Service Départemental de la Communication Interministérielle

☎ : 04 75 66 50 16 ou 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

Site Web : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)



**PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2.0 ET MARIANNE**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 2 juin 2016

## **COMMUNIQUÉ DE SYNTHÈSE**

### **Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté**

Le préfet de l'Ardèche, Alain TRIOLLE préside ce jeudi 2 juin 2016, dans la salle Jean Moulin de la préfecture, la cérémonie officielle de remise de décrets de naturalisation.

La naturalisation est l'étape juridique décisive du processus d'intégration dans la communauté française d'un ressortissant étranger qui a fixé durablement sa résidence en France.

En Ardèche, au cours de l'année 2015, 149 personnes ont obtenu la nationalité française soit à titre individuel, soit au titre du mariage avec un conjoint français.

Ces personnes se sont vues remettre le décret de naturalisation et le livret d'accueil dans la citoyenneté française par le préfet et le maire de leur commune.

## **18 nouveaux français résidant dans l'arrondissement de Privas accueillis solennellement dans la citoyenneté française**

### **ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE**

Cette cérémonie d'accueil marque officiellement l'accession de ces personnes à la nationalité française et symbolise leur appartenance à une nouvelle communauté.

#### ***1 - Les participants à la cérémonie***

- Les personnes ayant nouvellement acquis la nationalité française soit par décret soit par déclaration au titre du mariage,
- Les parlementaires,
- Les maires des communes de résidences des nouveaux français.

#### ***2 - Le déroulé de la cérémonie***

- 1 - accueil des invités dans la salle Jean Moulin
- 2 - émargement de la liste et remise des cartes de séjour
- 3 - projection du film « devenir français » (durée : 7 minutes),
- 4 - Intervention du préfet de l'Ardèche
- 5 - écoute de la Marseillaise,
- 6 - remise du livret de nationalité par le préfet de l'Ardèche,
- 7 - échanges avec les participants, photographies,
- 8 - collation.

#### ***3 - La remise du livret d'accueil***

Au cours de la cérémonie, les personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française reçoivent personnellement un livret d'accueil dans la citoyenneté française. Ce document national a vocation à rappeler les droits et les devoirs des citoyens français.

## QUI SONT LES PERSONNES NATURALISÉES AUJOURD'HUI ?

Les personnes naturalisées au cours de la cérémonie aujourd'hui habitent dans l'arrondissement de Privas. Les sous-préfectures de Largentière et Tournon sur Rhône organisent chacune leur cérémonie.

**9 nationalités** sont représentées dont 3 de l'Union européenne. La nationalité la plus représentée est celle du Maroc avec 6 personnes. Suivent l'Algérie avec 5 personnes, le Portugal (1 personne), le Cameroun (1 personne), les Etats-Unis (1 personne), la Pologne (1 personne), la Syrie (1 personne), les Pays-Bas (1 personne) et la Russie (1 personne).

### **Nombre de naturalisés à l'occasion de la cérémonie : 18**

- par décret : **5**
- par mariage : **13**

### **Moyenne d'âge : 36 ans**

#### **Tranches d'âge :**

- De 20 à 30 ans : **6 personnes**
- De 31 à 39 ans : **5 personnes**
- De 40 à 50 ans : **4 personnes**
- De 51 à 59 ans : **2 personnes**
- Plus de 60 ans : **1 personnes**

La personne la plus âgée naturalisée est née le **26 janvier 1953** et la plus jeune est née le **26 septembre 1990**.

#### **Durées de présence en France** (pour les naturalisés par décret uniquement) :

- La plus longue présence en France : **37 ans**
- En moyenne, **12 années** de présence sur le territoire.

#### **Tranches de durée de présence :**

- Moins de 10 ans : **10 récipiendaires**
- De 10 à 20 ans : **5 récipiendaires**
- Plus de 20 ans : **3 récipiendaires**

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

## Les démarches

La nationalité française peut être acquise de deux manières : en raison du mariage ou sur demande de l'intéressé (par décret).

1) Pour constituer leur dossier, les postulants résidant en Ardèche seront accompagnés dans leur démarche par l'association « **PIMMS Portes-de-Provence** ». Celle-ci est chargée de recevoir, conseiller et accompagner les demandeurs mais également de vérifier la complétude de leur dossier et de gérer le planning des rendez-vous à la plate-forme de Lyon en vue de l'enregistrement de leur demande et l'entretien d'assimilation.

2) Le dossier est enregistré et un récépissé est délivré au postulant par le Service de l'Immigration et de l'Intégration (SII) de la préfecture du Rhône. La date du récépissé fait courir le délai d'instruction. Le procès-verbal d'assimilation est établi et les enquêtes auprès des services de sécurité concernés sont lancées.

3) L'instruction finale en préfecture du Rhône s'effectue après le retour des enquêtes. Chaque dossier est transmis au ministère de l'Intérieur.

- En ce qui concerne les dossiers de naturalisation par décret :  
→ pour décision, lorsque la proposition du préfet est favorable,  
→ pour un éventuel recours, lorsque le préfet a notifié une décision défavorable.

- En ce qui concerne les dossiers de naturalisation en raison du mariage :  
→ pour décision après avis motivé du préfet.

4) Le postulant est avisé de sa naturalisation par l'administration centrale. Le préfet de l'Ardèche organise une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté au cours de laquelle sont remis :

- le décret de naturalisation publié au journal officiel et les pièces d'état civil,
- la lettre de bienvenue du Président de la République,
- la plaquette d'information sur l'organisation des pouvoirs publics et les droits et devoirs du citoyen,
- la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789,
- des extraits de la constitution de la Vème République et le texte de l'hymne national,
- la charte des droits et devoirs du citoyen français.

5) Le postulant doit restituer son titre de séjour et demander une carte nationale d'identité.

## NATURALISATION FRANÇAISE : QUI PEUT LA DEMANDER ?

### Conditions de stage

- Demande de naturalisation par décret :
  - 5 ans de résidence continue en France,
  - avoir la source principale de ses revenus en France.
- Demande de naturalisation par mariage :
  - 4 ans de mariage effectif.

### Naturalisation sans condition de stage

- avoir accompli des services militaires dans l'armée française,
- avoir le statut de réfugié,
- être ressortissant d'un état dont l'une des langues officielles est le français et avoir le français comme langue maternelle ou avoir été scolarisé au moins 5 ans dans un établissement enseignant en langue française,
- avoir rendu des services exceptionnels à la France ou si la naturalisation présente un intérêt exceptionnel pour la France. Dans ce cas, le décret de naturalisation sera accordé après avis du Conseil d'Etat sur rapport motivé du ministre.

### Naturalisation

La naturalisation française peut être accordée, sur proposition du ministre des affaires étrangères, à tout étranger francophone qui en fait la demande et qui contribue par son action éminente au rayonnement et à la prospérité de la France.

### Conditions

Les étrangers demandant à être naturalisés doivent justifier de leur assimilation à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante, selon sa condition, du français et des droits et devoirs conférés par la nationalité française.

Ils doivent également être de bonnes vies et mœurs.

Depuis le 1er janvier 2012, le candidat à la nationalité doit prouver, par un diplôme ou une attestation, qu'il maîtrise le français au niveau «B1 oral», défini par le référentiel des langues utilisé en Europe, correspondant au niveau requis d'un élève en fin de scolarité obligatoire.

### Ne peuvent devenir françaises par naturalisation les personnes qui :

- ont fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'interdiction du territoire,
- sont en situation irrégulière,
- ont été condamnées pour crimes ou délits constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme,
- ont été condamnées à une peine supérieure ou égale à six mois de prison sans sursis.

### Restrictions

Les dispositions, ci-dessus, ne sont pas applicables au condamné ayant bénéficié d'une réhabilitation de plein droit ou judiciaire.

Les condamnations prononcées à l'étranger pourront ne pas être prises en considération. Dans ce cas, le décret de naturalisation ne pourra être pris qu'après avis conforme du Conseil d'Etat.

## **ETRE CITOYEN FRANÇAIS, C'EST RECEVOIR LES DROITS ET RESPECTER LES DEVOIRS DE LA RÉPUBLIQUE**

### **DROITS**

Par exemple :

- Droits civiques, notamment le droit de vote et la possibilité d'être éligible sur le territoire national mais également au niveau européen.
- Droit d'accès à la fonction publique.

### **DEVOIRS**

Respecter

- Les valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité.
- Les lois françaises, notamment en ce qui concerne les actes de la vie privée (mariage, divorce...) ou les contributions au fonctionnement des institutions nationales (impôts...).

## **ANNEXE :**

### **Liste des 18 nouveaux français résidant dans l'arrondissement de Privas**

#### Commune d'Alba La Romaine

Mme Miranda MOUILLOT, née le 18 décembre 1981 aux Etats-Unis  
Naturalisée par déclaration. Entrée en France en 2005

#### Commune de BOURG SAINT ANDREOL

Mme Bouchra GHAFGHOUF, née le 26 septembre 1990 au Maroc  
Naturalisée par déclaration. Entrée en France en 2004

Mme Halima ZENFOUKH, née le 7 mai 1989 au Maroc  
Naturalisée par déclaration. Entrée en France en 2010

#### Commune de CRUAS

M. Mounir TEBoul, né le 2 octobre 1974 en Algérie  
Naturalisé par décret. Entré en France en 1979

#### Commune de LE TEIL

Mme Carina AFONSO PEREIRA, née le 7 octobre 1988 au Portugal  
Naturalisée par décret. Entrée en France en 1992

M. Mohamed AMDGHOu, né le 24 décembre 1976 au Maroc  
Naturalisé par déclaration. Entré en France en 2009

Mme Aïcha DOUS, née le 27 mars 1975 en Algérie  
Naturalisée par déclaration. Entrée en France en 2008

M. Abdelhamid EL AMRI, né le 1<sup>er</sup> janvier 1988 au Maroc  
Naturalisé par déclaration. Entré en France en 2008

#### Commune de PRIVAS

Mme Ymouna DJELLALI, née le 26 janvier 1953 en Algérie  
Réintégrée dans la nationalité française. Entrée en France en 2004

Mme Nezha EL HAZZAT, née le 27 septembre 1989 au Maroc  
Naturalisée par déclaration. Entrée en France en 2009

Mme Lidia DAMADE, née le 16 MAI 1960 en Pologne  
Naturalisée par déclaration. Entrée en France en 2003

M. Firas FATTOUM, né le 18 avril 1976 en Syrie  
Naturalisé par décret. Entré en France en 2004



Commune de ROCHEMAURE

M. Omor CHEKATI, né le 31 mai 1986 en Algérie  
Naturalisé par déclaration. Entré en France en 2008

Mme Kahina GARZIZ, née le 4 octobre 1979 en Algérie  
Naturalisée par déclaration. Entrée en France en 2010

Mme Liudmila WEIS, née le 18 avril 1980 en Russie  
Naturalisée par déclaration. Entrée en France en 2009

Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER

M. Zakaria MOUTAIB, né le 7 juin 1981 au Maroc  
Naturalisé par déclaration. Entré en France en 2013

Commune de SAINT MICHEL DE CHABRILLANOUX

Mme Alja KROES, née le 7 juin 1960 aux Pays Bas  
Naturalisée par déclaration. Entrée en France en 1992

Commune de VIVIERS

Mme Crescence LOMBARD, née le 21 septembre 1980 au Cameroun  
Naturalisée par déclaration. Entrée en France en 2010